

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 15.00.370.001.3 du 20 août 2015 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de dispositifs de conversion de volume de gaz pur

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 9, 12 et 48 et son annexe ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 modifié relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée « mesurage des fluides » rendu le 28 mai 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est autorisé à utiliser les dispositions de la recommandation R.140 : 2007 de l'OIML ou de la norme NF EN 12405-1+A2 : 2010, à l'exception des dispositions spécifiques aux gaz combustibles, pour la procédure de certification de type d'un dispositif de conversion de volume de gaz pur, ou le cas échéant des éléments qui le composent, sous réserve que les tables de facteurs de compressibilité (Z) et les abaques ou les fonctions correspondantes utilisées soient validées dans le cadre de la certification et définies dans le certificat.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Paris, le 20 août 2015

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,

Corinne LAGAUTERIE